

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 12	
Pouvoirs : 01	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
30/03/2022	
Date d'affichage :	
14/04/2022	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le quatre avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN), Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/04/038 : Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de Pépin.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'entreprendre la procédure de protection sanitaire et de dérivation des eaux des captages utilisées pour l'alimentation en eau potable de la commune, procédure qu'il s'est engagé à mener à son terme en faisant réaliser toutes les études nécessaires à son aboutissement.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance du dossier technique constitué pour assurer la protection et la dérivation des points d'eau suivants :

- Captage de Pépin 1
- Captage de Pépin 2

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE : définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est estimé à 38 692,50 Euros, projet déjà réalisé en amont en 2019.

DEMANDE : que le présent dossier soit soumis à l'enquête publique préalable et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques pour que :

- ✓ soient déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que la création des périmètres de protection et l'institution des servitudes et mesures qui les accompagnent,
- ✓ soit autorisé le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine, les débits prélevés correspondant aux besoins en eau énoncés dans le dossier.

RAPPELLE son engagement de mener la procédure administrative à son terme,

RAPPELLE son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites,

RAPPELLE son engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, ou d'obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique ou dépendent du domaine public de l'Etat, de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée et d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources,

RAPPELLE son engagement d'inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ainsi que les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à la procédure,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fera l'objet de la publicité réglementaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

